



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service Politiques d'Aménagement et
d'Habitat
Affaire suivie par : Secrétariat de la
CDPENAF
Tél. 04 88 17 82 49
ddt-cdpnaf84@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le
10 SEP. 2024

Commission départementale de préserva-
tion des espaces naturels, agricoles et fores-
tiers de Vaucluse

à

Monsieur le préfet
DDT de Vaucluse
Service politiques d'aménagement et
d'habitat
Unité droit des sols, accessibilité, fiscalité

DDT Vaucluse

Objet : Avis simple de la CDPENAF au titre des articles L.111-4-2 et L.111-5 du code de
l'urbanisme sur la demande de PC08410724N0001 – Mme Judith ESCANDE

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Fores-
tiers (CDPENAF) de Vaucluse regroupe les collectivités territoriales et leurs groupements, les
professions agricole et forestière, la chambre d'agriculture et les organismes nationaux à vo-
cation agricole et rurale, les propriétaires fonciers, les notaires, les associations agréées de
protection de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs et les repré-
sentants de l'État.

Son secrétariat est assuré par la DDT.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

La commission émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF de Vaucluse sur la demande de permis de construire citée en objet, en application des articles L. 111-4-2 et L.111-5 du code de l'urbanisme.

La commission doit prononcer dans ce cas, un avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le projet porte sur la construction d'une centrale solaire au sol, sur la commune de Sault.

Il a fait l'objet d'un examen par la commission en séance plénière du 5 septembre 2024.

La CDPENAF a émis un **avis favorable** sur le projet au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La CDPENAF recommande toutefois que la conception du projet permette le maintien d'une activité agricole sur le site, notamment en accueillant et protégeant durablement les activités pastorales.

Pour le préfet et par délégation,

La Cheffe du Service
Politiques d'Aménagement et d'Habitat

Marine MILLOT